

25-A-0332

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -

**RUE DE LA SOURCE - RUE DES FORGERONS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2025 émise par la société SADE CGTH sise 3, avenue Saint Pierre 59180 Wambrechies pour le compte de la société ILEO sise 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 25-AV-5283 en date du 16 septembre 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau potable (branchement incendie) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 12 novembre au 28 novembre 2025 angle des rues de la Source et des Forgerons à Hallennes-lez-Haubourdin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 12 novembre et jusqu'au 28 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue de la Source et de la rue des Forgerons à Hallennes-lez-Haubourdin :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SADE CGTH.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SADE CGTH ;
- M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0333

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HOUPLIN-ANCOISNE -

**RUE DU BAC - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2025 émise par la société VTPS-SAS sise 28 rue des Pierrettes 62240 Menneville pour le compte de la société ORANGE sise UI NPDC FTTH 21, rue Lavoisier 62300 Lens aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu la permission de voirie n° 25 V 515 en date du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Houplin-Ancoisne en date du 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant que des travaux de création de chambres de tirage et de pose de fourreaux de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29 octobre 2025 au 7 novembre 2025 rue du Bac à Houplin-Ancoisne ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 29 octobre 2025 et jusqu'au 7 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au 1 rue du Bac entre le PR 11+100 et le PR 11+650 à Houplin-Ancoisne :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société VTPS-SAS.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société VTPS-SAS ;
- Mme le Maire de Houplin-Ancoisne ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0334

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**AVENUE DE ROUBAIX - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0270 du 11 septembre 2025 portant règlement temporaire de la circulation hors agglomération Avenue de Roubaix M6D, Boulevard du Breucq latérale Nord Est M626, Avenue de l'Europe M6D, Antenne Sud M700 et Echangeur de Babylone à Hem, Roubaix et Villeneuve d'Ascq ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2025 émise par la société CITEOS LILLE sise 75 rue des Sureaux Parc d'activité du Mélantois 59262 Sainghin-en-Mélantois pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq en date du 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Hem en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant que les interventions des travaux de rénovation de l'éclairage public des phases 1 et 3 issues de l'arrêté n° 25-A-0270 n'ont pas pu être réalisées pour des raisons techniques ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 17 novembre au 20 novembre 2025 avenue de Roubaix à Villeneuve d'Ascq ;

ARRÊTE

Article 1. Travaux phase 1

Avenue de Roubaix Route Métropolitaine 6Dd sens Villeneuve d'Ascq le Sart vers Roubaix à Villeneuve d'Ascq entre les PR0+000 et PR1+310 :

À compter du 17 novembre et jusqu'au 19 novembre 2025, de 21h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et sur la bande d'arrêt d'urgence.

Article 2. Déviation phase 1 (voir plan en annexe)

À compter du 17 novembre et jusqu'au 19 novembre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Breucq RN227 sens vers Gand (Villeneuve d'Ascq) ;
- Autoroute A22 (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur du Sart (Villeneuve d'Ascq) ;
- Autoroute A22 sens vers Lille (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur de Babylone (Villeneuve d'Ascq) ;
- Avenue de Roubaix M6Dd (Villeneuve d'Ascq).

Article 3. Travaux phase 2

Avenue de Roubaix M6Dd bretelle de sortie vers M700 Wattrelos à Villeneuve d'Ascq :

À compter du 19 novembre et jusqu'au 20 novembre 2025, de 21h00 à 05h00, la circulation des véhicules est interdite.

Article 4. Déviation phase 2 (voir plan en annexe)

À compter du 19 novembre et jusqu'au 20 novembre 2025, de 21h00 à 05h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.



Arrêté Du Président

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Roubaix M6Dd (Villeneuve d'Ascq) ;
- Avenue de l'Europe M6Dd (Hem) ;
- Boulevard Clémenceau M264 (Hem) ;
- Avenue d'Aljustrel (Hem) ;
- Rue Antoine Pinay (Hem).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CITEOS LILLE.

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société CITEOS LILLE ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0335

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**ROUTE METROPOLITAINE 700 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2025 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin sise TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté de la commune d'Estaimpuis en date du 10 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wattrelos en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement et de purges en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 3 novembre au 8 novembre 2025 Route Métropolitaine 700 à Wattrelos ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 3 novembre et jusqu'au 8 novembre 2025, de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur la Route Métropolitaine 700 entre le PR 9+320 et le PR 10+941 à Wattrelos.



Arrêté Du Président

Article 2. À compter du 3 novembre et jusqu'au 8 novembre 2025, de 21h00 à 5h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation est valable dans le sens de la France vers la Belgique et inversement dans le sens de la Belgique vers la France. Celle-ci emprunte l'itinéraire suivant :

- Giratoire de l'Eurozone (Wattrelos) ;
- Avenue Aristide Briand (Wattrelos) ;
- Rue de Beaulieu (Wattrelos) ;
- Rue Leruste (Wattrelos) ;
- Rue de la Boutillerie, (Wattrelos) ;
- Rue du Gauquier (Wattrelos) ;
- Rue de l'Europe (Wattrelos).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;
- M. le Maire de Wattrelos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.